



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES A
L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DU
1^{er} AU 7 OCTOBRE 2021

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2021-267/T257
Nos réf. : CH/AF/HM/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande du Comité d'Action Economique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un périmètre sur le domaine public où pourront s'installer les exposants et les commerçants,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisées sur le domaine public **la Foire agricole, le Salon de l'Habitat et le Forum de l'Emploi**, organisées par le Comité d'Action Economique **place d'Armes, avenue Gantin et place des Anciennes Casernes, du vendredi 1^{er} octobre 2021 au jeudi 7 octobre 2021.**

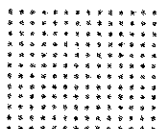
FOIRE AGRICOLE

Article 2 : La foire agricole et celle des commerçants non sédentaires de Rumilly se dérouleront **le dimanche 3 octobre 2021 de 8h à 18h** :

- **place des Anciennes Casernes,**
- **place de la Manufacture,**
- **avenue Gantin,**
- **place Joseph Joffo (anciennement place Stalingrad),**
- **place d'Armes.**

Alinéa 2 : Pour permettre l'installation des chapiteaux et des infrastructures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des services techniques, des organisateurs et des véhicules de secours :

- place Joseph Joffo,
 - côté place d'Armes, du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 8h au lundi 4 octobre 2021 à 18h,
 - côté résidence Beausoleil, du samedi 2 octobre 2021 à 8h au dimanche 3 octobre 2021 à 22h.
- place d'Armes, le long du bâtiment situé entre les numéros 1 au 5, le dimanche 3 octobre 2021 de 3h30 à 22h.



Les véhicules stationnés dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, sur des parties privatives, pourront rester sur place mais ne pourront pas quitter leur emplacement pendant toute la durée de la manifestation le dimanche 3 octobre 2021 de 3h30 à 22h, fin du nettoyage du site.

Alinéa 3 : L'ouverture au public des chapiteaux ne pourra avoir lieu qu'après la présentation à l'autorité municipale des documents, conformes et en cours de validité, relatifs à la sécurité des utilisateurs.

Article 3 : Afin que les bétailières se garent rue de l'Annexion, entre le rond point du Quai des Arts et la rue des Ecoles, la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens sud → nord, le dimanche 3 octobre 2021 de 3h30 à la fin de la manifestation.

Article 4 : Sont autorisés les défilés de cavaliers, de calèches et de tracteurs le dimanche 3 octobre 2021 de 10h à 12h30. Ils emprunteront l'itinéraire suivant :

Pour les tracteurs : départ 10h

Rue de Verdun – rue des Forts – rue de la Noiseraie – rue Michelstadt – rue des Remparts – place Grenette – place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville – rue Centrale – place Grenette – rue des Remparts – rue Michelstadt – rue de la Noiseraie – rue des Forts – rue de Verdun

Alinéa 2 : Il sera formellement interdit de couper le convoi qui sera escorté par les forces de l'ordre. La vitesse du convoi ne dépassera pas les 25 km/h.

Pour les cavaliers et calèches : départ 11h

Place des Anciennes Casernes – rue de l'Albanais - rue de Verdun – rue des Forts – rue de la Noiseraie – rue Michelstadt – rue des Remparts – place Grenette – place Croisollet – rue Charles de Gaulle – place de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville – rue Centrale – place Grenette – rue des Remparts – rue Michelstadt – rue de la Noiseraie – rue des Forts – rue de Verdun – rue de l'Albanais - place des Anciennes Casernes

Article 5 : Est autorisée l'exposition des vieux tracteurs rue de Verdun, entre l'avenue Gantin et l'impasse des Lilas, le dimanche 3 octobre 2021 à partir de 8 heures et pendant toute la manifestation.

Alinéa 2 : Les riverains de la rue des Terreaux pourront quitter le centre ville par la rue de la Croix Noire qui sera mise en double sens. Ils devront circuler au pas du piéton.

Article 6 : Foire des commerçants non sédentaires

Est également autorisée l'installation de commerçants non sédentaires, **le dimanche 3 octobre 2021 de 5h30 à 18h, dans les rues et places suivantes à l'intérieur du périmètre de sécurité mis en place par les services techniques :**

- **place d'Armes, entre le numéro 1 et l'avenue Gantin,**
- **avenue Gantin, entre l'immeuble du Cheval Blanc et la boulangerie La Panière.**

Article 7 : Pour permettre l'installation de leurs étalages, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des commerçants, seront interdits le **dimanche 3 octobre 2021 dès 3h30 :**

- **place d'Armes, entre le rond point du Quai des Arts et l'avenue Gantin,**
- **avenue Gantin, entre la place d'Armes et le rond point du Mont Blanc.**

Alinéa 2 : La circulation des véhicules dans la totalité de la rue Montpelaz et dans la rue Charles de Gaulle, pour sa partie comprise entre la rue d'Hauteville et la rue du Repos sera inversée ce jour-là de 3h30 à 22h afin de permettre aux riverains de quitter leur emplacement sans toutefois qu'ils puissent y revenir avant la réouverture de la rue.

Alinéa 3 : **L'avenue Gantin, la place d'Armes et la rue Montpelaz** seront réouvertes à la circulation des véhicules dès la fin du nettoyage, ce même jour.

Article 8 : Les visiteurs stationneront leur véhicule sur les parkings du boulodrome, de l'école Joseph Béard et rue de l'Industrie.

Alinéa 3 : Pour permettre l'accès aux services de secours, le stationnement est **strictement interdit** devant et sur le chemin donnant accès au parking du boulodrome.

Article 9 : Les véhicules stationnés avenue de la Gare devront obligatoirement emprunter l'allée de la Gare, située derrière le Quai des Arts pour quitter la ville via la rue de l'Annexion mais ne pourront pas réintégrer leur emplacement.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton sur la portion de voie citée ci-dessus.

Alinéa 3 : La circulation des bus desservant la gare SNCF sera interdite le dimanche 3 octobre 2021 de 3h30 à 22h dans le périmètre de la foire. Les navettes gare seront soit déviées vers un autre point de stationnement, soit annulées en fonction de la décision de la SNCF.

Article 10 : Les horaires suivants devront être scrupuleusement respectés :

Les commerçants, munis de leur autorisation de place, devront se présenter face à la place des Anciennes Casernes et s'installer entre 5h30 et 7h. Tout emplacement non occupé à 7h sera considéré libre et remis à la redistribution.

Tous les commerçants devront avoir terminé le déballage de leurs marchandises à 8h et avoir libéré les allées pour permettre aux pompiers de vérifier la conformité des allées en passant avec leur véhicule.

Tous les emplacements devront être libres et propres pour 19 heures.

Alinéa 2 : Un espace situé avenue Gantin, entre la rue de Verdun et la boulangerie de la Panière, côté Crédit Mutuel est essentiellement réservé aux commerçants inscrits le matin même de la foire. Ces derniers devront être en possession des documents obligatoires en cours de validité relatifs à leur activité.

Les commerçants de la débride devront stationner leur véhicule sur le parking réservé aux bénévoles, situé place des Anciennes Caserne, côté rond-point du Mont Blanc, uniquement le temps d'attendre que soit défini leur emplacement.

Article 11 : Dans le périmètre de la foire, des espaces seront réservés aux véhicules de secours pour accéder aux habitations. Les commerçants qui s'installeront devant ces espaces seront expulsés immédiatement de la foire. La circulation des véhicules de secours devra pouvoir se faire d'un bout à l'autre de **l'avenue Gantin et de la place d'Armes**. Tout commerçant qui ne respecterait pas les limites de l'emplacement qui lui a été attribué et empêcherait la circulation des véhicules de secours, sera immédiatement expulsé.

Alinéa 2 : Les commerçants ayant une place réservée place d'Armes sur l'espace de rencontre côté monument aux morts devront obligatoirement installer leur étalage derrière les quilles afin de permettre aux véhicules de secours de pouvoir circuler. Aucun article, aucune marchandise ou tout autre objet, quelque soit sa nature, ne pourront être posés sur le monument aux morts, ni appuyé contre celui-ci. Les escaliers situés devant le monument devront être également dégagés.

Alinéa 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le parvis place d'Armes et sur les pelouses.

JOURNEES DE L'HABITAT

Article 12 : Sont autorisées les Journées de l'Habitat, place des Anciennes Casernes :

- le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14h à 21h,
- le samedi 2 octobre 2021 de 10h à 19h,
- le dimanche 3 octobre 2021 de 10h à 18h.

FORUM DE L'EMPLOI

Article 13 : Est autorisé le Forum de l'Emploi, place des Anciennes Casernes le jeudi 7 octobre 2021 de 9h à 13h.

Article 14 : Pour permettre l'installation des infrastructures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place des Anciennes Casernes, du jeudi 23 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021, à l'exception de ceux des organisateurs, des services techniques de la ville et des secours.

Article 15 : Dans le cadre de la propagation du virus de la Covid 19, les règles sanitaires nationales en vigueur au moment des manifestations devront être respectées.

Alinéa 2 : Les dispositions relatives à la mise en place du Pass Sanitaire devront s'appliquer. Chaque visiteur âgé de plus de dix huit ans devra présenter un pass sanitaire à l'entrée des manifestations suivantes :

- Journées de l'Habitat,
- Forum de l'Emploi,
- A l'intérieur des espaces restauration place d'Armes et place des Anciennes Casernes.

Ce contrôle devra être réalisé soit par une société de sécurité privée, soit par les membres de l'association, qui, dans ce cas, devront noter leur identité sur un registre.

Alinéa 3 : Afin de faciliter ces vérifications, une seule entrée et sortie devront être matérialisées sur les manifestations concernées.

Article 16 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement et seront déplacés sur le parking du boudrome. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 17 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des manifestations par les services techniques de la ville de Rumilly.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services communaux.

Article 18 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 19 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie,
- Le responsable du service culturel de la ville de Rumilly,
- Service Sport et Vie Associative,
- Le Directeur du Comité d'Action Economique,
- Monsieur MONARD Pizza des Casernes 74150 MASSINGY,
- Camion pizza BRANCHARD,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON

